

COMPTE-RENDU
de la séance du conseil municipal de Couzon-au-Mont-d'Or
du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi treize octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 07 octobre 2021, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Patrick VERON, Karine LUCAS, David THOMMEGAY, Florence MELE, Michel HENNINOT, Laurence VERDIER, Michel DEPROST, Claire WELSCH, Armand-Louis DE MONTRICHARD, Frédéric BARON, France MARRET, Maria DOS SANTOS, Frédérique DIRAND, Rose SEVE, Christian COLOMBO, Corinne COURTOIS, Ségolaine HUCK, Benjamin DURAND, Philippe MUYARD, Pierre DELEUZE.

Représentés :

Richard LAVERGNE représenté par David THOMMEGAY
Christine BEYNAT-VRAY représentée par Karine LUCAS
Florent LIGNEY représenté par Patrick VERON

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel DESPROST a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel.

Suite aux départs d'Audrey DURIVAULT et Mickael DARMERAY, M. le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, Christian COLOMBO et Rose SEVE.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2021.

III. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Audrey DURIVAULT et M. Michael DARMERAY qui implique de modifier les commissions.

Ainsi Monsieur le Maire propose 4 membres pour la commission permanente « urbanisme », M. DARMERAY n'étant pas remplacé.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité D'ADOPTER la composition de la commission « urbanisme » à 4 membres, le reste des commissions restant inchangé en nombre.

M. le Maire propose ensuite de revoir la composition des commissions. Il rappelle également la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,



ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

1. Considérant que le nombre de membres de la commission d'instruction « urbanisme » a été fixé à 4 permettant de respecter la représentation proportionnelle ;

A été déposée, pour composer cette première commission, la seule liste de 4 membres suivante :

- Karine LUCAS
- Richard LAVERGNE
- Frédéric BARON
- Benjamin DURAND

2. Considérant que le nombre de membres de la deuxième commission dénommée dorénavant « travaux / mobilités / déplacements / sécurité » a été fixé à 6 ;

A été déposée, pour composer cette deuxième commission, la seule liste de 6 membres suivante permettant de respecter la représentation proportionnelle :

- David THOMMEGAY
- Karine LUCAS
- Armand-Louis DE MONTRICHARD
- Florent LIGNEY
- Frédéric BARON
- Ségolaine HUCK

3. Considérant que le nombre de membres de la troisième commission dénommée dorénavant « quartiers / cadre de vie / développement durable / environnement » a été fixé à 6 permettant de respecter la représentation proportionnelle ;

A été déposée, pour composer cette troisième commission, la seule liste de 6 membres suivante :

- Michel DEPROST
- Karine LUCAS
- Claire WELSCH
- France MARRET
- Christian COLOMBO
- Corinne COURTOIS

4. Considérant que le nombre de membres de la quatrième commission dénommée dorénavant « associations / animations / sports / vie locale » a été fixé à 5 permettant de respecter la représentation proportionnelle ;

A été déposée, pour composer cette quatrième commission, la seule liste de 5 membres suivante :

- Michel HENNINOT
- Claire WELSCH
- Frédérique DIRAND
- Laurence VERDIER
- Corinne COURTOIS

5. Considérant que le nombre de membres de la cinquième commission dénommée dorénavant « culture / patrimoine / tourisme » a été fixé à 6 permettant de respecter la représentation proportionnelle ;

A été déposée, pour composer cette cinquième commission, la seule liste de 6 membres :

- Florence MELE
- Frédérique DIRAND
- Rose SEVE
- Christian COLOMBO
- France MARRET
- Philippe MUYARD



6. Considérant que le nombre de membres de la sixième commission dénommée dorénavant « enfance / petite enfance / jeunesse / intergénération » a été fixé à 5 permettant de respecter la représentation proportionnelle ;

A été déposée, pour composer cette sixième commission d'instruction, la seule liste de 5 membres suivante :

- Christine BEYNAT-VRAY
- Frédérique DIRAND
- Maria DOS SANTOS
- Karine LUCAS
- Ségolaine HUCK

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, CONSTATE qu'une seule liste de candidats s'est présentée pour ces 5 commissions (la commission « Urbanisme » restant inchangée), qu'elle respecte à chaque fois la représentation proportionnelle et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une élection, PROCLAME en conséquence que les listes citées ci-dessus sont élues immédiatement.

➤ **Nomination du délégué suppléant du Syndicat mixte Plaines Mont d'Or**

Avec l'arrivée de Monsieur Christian COLOMBO, M. le Maire propose de le désigner comme nouveau délégué suppléant à la place de Florence MELE.

Monsieur le Maire demande si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection.

Monsieur Christian COLOMBO dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Monsieur Christian COLOMBO, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE les représentants auprès du SYNDICAT MIXTE PLAINES MONT D'OR, de la manière suivante :

- 2 Titulaires : Karine LUCAS et Armand-Louis DE MONTRICHARD
- 2 Suppléants : Michel DEPROST et Christian COLOMBO

➤ **Nomination du délégué suppléant du Syndicat intercommunal du Lycée de Neuville-sur-Saône**

Avec la démission d'Audrey DURIVAUT, M. le Maire propose de le désigner comme nouveau délégué suppléant Karine LUCAS.

Monsieur le Maire demande si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection.

Madame Karine LUCAS dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Madame Karine LUCAS, ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE les représentants auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE NEUVILLE SUR SAONE, de la manière suivante :

- 2 déléguées titulaires : Christine BEYNAT-VRAY et Maria DOS SANTOS
- 2 délégués suppléants : Frédérique DIRAND et Karine LUCAS

➤ **Nomination des délégués de la Mission locale**

A été déposée la candidature de la liste :

- Florence MELE, en tant que titulaire,
- Frédérique DIRAND, en tant que suppléante.

Monsieur le Maire demande si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection. Aucune autre liste ne se déclare candidate.



La liste ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal DESIGNER les représentants auprès de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, de la manière suivante :

- 1 déléguée titulaire : Florence MELE
- 1 délégué suppléant : Frédérique DIRAND

➤ **Désignation d'un nouveau membre de la commission d'ouverture des plis de la DSP**

Monsieur le Maire rappelle les membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, qui était composée comme suit :

- 1 : Richard LAVERGNE (titulaire)
- 2 : Christine BEYNAT-VRAY (titulaire)
- 3 : Ségolène HUCK (titulaire)
- 4 : Audrey DURIVAUULT (suppléant)
- 5 : Frédérique DIRAND (suppléant)
- 6 : Philippe MUYARD (suppléant)

Avec la démission d' Audrey DURIVAUULT, il propose la liste suivante :

- 1 : Richard LAVERGNE (titulaire)
- 2 : Christine BEYNAT-VRAY (titulaire)
- 3 : Ségolène HUCK (titulaire)
- 4 : Karine LUCAS (suppléant)
- 5 : Frédérique DIRAND (suppléant)
- 6 : Philippe MUYARD (suppléant)

Le conseil municipal CONSTATE qu'une seule liste de candidats s'est présentée, que celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste ; et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

DESIGNE comme membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public la liste ci-dessus.

➤ **Nomination délégué suppléant du Comité de pilotage Contrat Enfance Jeunesse**

Avec la démission d' Audrey DURIVAUULT, M. le Maire propose de désigner comme nouveau délégué suppléant M. Richard LAVERGNE.

Monsieur le Maire demande si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection.

Monsieur Richard LAVERGNE dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Monsieur Richard LAVERGNE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER les représentants auprès du Comité de pilotage Contrat Enfance Jeunesse, de la manière suivante :

- 2 délégués titulaires : Christine BEYNAT-VRAY et Frédérique DIRAND
- 2 déléguées suppléantes : Maria DOS SANTOS et Richard LAVERGNE

IV. CCAS : ELECTION DES MEMBRES ELUS

Madame Laurence VERDIER, adjointe, rappelle à l'Assemblée Délibérante que les membres du CCAS sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret et les candidats sont élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste. M. le Maire rappelle également que le nombre de membres élus a été fixé à huit.

Avec la démission de Madame Audrey DURIVAUULT, le Conseil doit élire une nouvelle liste.



A donc été déposée la candidature de la liste suivante composées de huit membres et respectant la représentation proportionnelle :

LISTE DEPOSEE :

- Laurence VERDIER
- Maria DOS SANTOS
- Christian COLOMBO
- Christine BEYNAT-VRAY
- Michel HENNINOT
- Benjamin DURAND
- Pierre DELEUZE
- Rose SEVE

Aussi, le Conseil municipal, ELIT ET DESIGNE à l'unanimité, la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres du Conseil d'Administration, pour composer les membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

V. DELEGATIONS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES	2021-009 Modification de la régie de recettes n°31002 nommée Mairie Divers : l'encaissement des produits liées aux concessions cimetièrre est sorti de la régie.
MARCHE PUBLIC	2021-010 Attribution du marché de service de confection et de livraison (traiteur) des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal – Attribué à l'entreprise API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle, 59370 MONS EN BAROEUL pour un montant minimum de 147 744€ HT correspondant à 54 720 repas enfants minimum et 0 repas adultes minimum et un montant maximum de 195 300 € HT correspondant à 70 560 repas enfants maximum et 1368 repas adultes maximum.
MARCHE PUBLIC	<p>2021-011 Attribution du marché de travaux de réhabilitation thermique, électrique, acoustique et de mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes communale alloti en 10 lots :</p> <p>Lot 1 – Désamiantage : attribué à l'entreprise MDDD SAS pour un montant de 10 900.00 € HT</p> <p>Lot 2 – Démolition -maçonnerie – vrd – carrelage : attribué à l'entreprise SOMACO pour un montant de 181 439.50 € HT</p> <p>Lot 3 – Charpente – couverture – zinguerie : attribué à l'entreprise GONCALVES pour un montant de 107 527.00 € HT</p> <p>Lot 4 – Menuiserie extérieure et intérieure bois : attribué à l'entreprise LES MENUISIERS DU RHONE pour un montant de 135 982.60 € HT</p> <p>Lot 5 – Plâtrerie – peinture – faux plafonds : attribué à l'entreprise LUGIS pour un montant de 128 063.50 € HT</p> <p>Lot 6 – Sols souples : attribué à l'entreprise COURBIERE ET FILS pour un montant de 21 484,00 € HT</p> <p>Lot 7 – Electricité : attribué à l'entreprise MULTI-ELEC pour un montant de 102 953.50 € HT</p> <p>Lot 8 – Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie : attribué à l'entreprise RABY SAS pour un montant de 179 536.73 € HT</p> <p>Lot 9 – Plateforme élévatrice : attribué à l'entreprise ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY pour un montant de 28 735,00 € HT</p> <p>Lot 10 – Equipement scénique : en l'absence d'offre, le lot est déclaré infructueux. Le lot est relancé dans le cadre d'une simple consultation.</p>



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI. METROPOLE : FIC

Monsieur David THOMMEGAY, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux. Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de 25 206 € pour l'année 2021.

Monsieur THOMMEGAY propose d'affecter cette somme aux travaux de la rue Rochon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de financer sur le budget 2021 les travaux de la rue Rochon en versant à la Métropole de Lyon un fonds de concours d'un montant de 25 206 €**
- **PRECISE que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Couzon-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.**

VII. GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société Alliade Habitat de réhabiliter 70 logements situés 37-39 rue Aristide Briand. La société Alliade Habitat sollicite la Commune pour accorder la garantie des prêts en faveur d'Alliade Habitat pour financer la réhabilitations de ces logements. Les caractéristiques du prêt sont exposées à l'ensemble du Conseil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- D'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 777 000 euros souscrits par la société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Ce prêt PAM ECO PRET est destiné à financer la réhabilitation de 70 logements situés 37-39 rue Aristide Briand sur la commune de Couzon-Au-Mont-D'Or.

- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et de la porter sur 15 % des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.**

- **De s'engager à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

-**De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

-**D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

VIII. REVERSEMENT DES LOYERS AU BUDGET CCAS

Madame VERDIER, Adjointe, rappelle au conseil municipal que l'appartement situé 2 rue Pierre Dupont (au dessus de l'agence postale communale) est loué à Casino Distribution France depuis le 03 mai 2021. Afin de garantir des recettes régulières au CCAS, il est proposé à l'assemblée délibérante que les recettes perçues à cette occasion soient versées directement sur le budget du CCAS .

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser la perception des loyers du logement sis 2 rue Pierre Dupont directement sur le budget du CCAS et Dit que les loyers seront imputés sur le compte 752 « revenus des immeubles »

IX. SUBVENTION VERSEE A LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 04 mars 2021 une subvention d'un montant de 800 euros avait été voté pour le syndicat de gendarmerie. Le montant exact de la participation de la commune pour l'année 2021 n'était pas connu à cette date. M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 est de 1 111 euros.

Où l'exposé de M. le Maire , le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 1 111 euros au syndicat de gendarmerie et d'imputer cette dépense sur le compte 657341.

X. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la délibération budgétaire modificative N°2 de 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Désignation	Dépenses	Recettes
C/65888 Charges diverses de gestion courante - Autres	+ 5000	
C/70311 Concessions cimetièrè		+ 5000
TOTAL	+ 5 000	+ 5 000

OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE		
Désignation	Dépenses	Recettes
C/7811 Reprise sur amortissement (chapitre 042)		+ 548
C/28031 Amortissement des immobilisations Frais d'étude (chapitre 040)	+ 548	
TOTAL	+ 548	+ 548

Madame HUCK demande si un budget est prévu pour l'ouverture de la 10^{ème} classe. M. le Maire répond qu'un conseil d'école étant fixé la semaine prochaine, un point sera fait sur les besoins afin de budgéter avec exactitude les dépenses sur cette fin d'année, avec une possible décisions modificative n°3 à voter.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n° 2 au budget principal de la commune proposée dans le tableau ci-dessus.



XI. SUPPRESSION DE L'ESPACE RESERVE N° 11 INSCRIT AU PLU-H

Madame Lucas, Adjointe à l'urbanisme, aux grands projets du mandat et à la coordination communale, rappelle la concertation menée dans le cadre de la procédure de Modification n° 3 du PLUH. Elle rappelle par ailleurs l'inscription, dans l'objectif d'agrandir le cimetière, de l'emplacement réservé n° 11 inscrit sur les parcelles cadastrée section A, n° 94 et 439, d'une surface de 816 m² et en zone URi2a du PLU-H. Enfin, elle informe l'assemblée que le propriétaire desdites parcelles a déjà pris contact avec la Métropole et la Commune et a demandé la suppression de l'emplacement réservé.

Il convient de préciser que le propriétaire d'un bien impacté par un emplacement réservé est en droit de mettre le titulaire en demeure de l'acquérir. En cas de refus, l'emplacement réservé serait alors annulé.

En ce qui concerne le projet d'agrandissement du cimetière, elle précise, sous couvert de l'adjoint délégué aux travaux et à la voirie, que l'aménagement de ce terrain, très en pente, serait très onéreux. Elle rappelle par ailleurs la création du jardin du souvenir et indique également qu'un marché à bon de commande vient d'être signé, pour une période de 3 ans, prévoyant la reprise de 10 concessions minimum par an, à 20 concessions maximum par an.

Aussi et sous condition d'en assurer une gestion régulière, le cimetière dispose de suffisamment de places et son extension n'est pas nécessaire.

Considérant le coût élevé d'un achat ou de travaux d'extension, il est proposé au Conseil Municipal de demander la suppression de l'Emplacement Réservé n° 11 inscrit au PLU-H.

Où l'exposé de Madame Lucas, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de supprimer l'emplacement réservé n°11 inscrit au PLU-H.

XII. DISPOSITIF RENOVATION FACADES

Rapporteur : Mme Claire WELSCH

La commune de Couzon souhaite contribuer à la conservation du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et des logements par une participation aux coûts de travaux lors de la réfection de façades. Actuellement, une aide communale abonde celle de la Métropole dans le cadre d'ECORENOV.

La proposition consisterait à mettre en place une aide financière communale pour les seuls travaux de rénovation de façades hors dispositif Ecorenov

L'aide concernerait les travaux :

- à réaliser conformément aux prescriptions du service du Patrimoine. Ne pourraient être pris en compte que les projets approuvés par l'Unité département d'architecture et Patrimoine, sur devis d'entreprises en règle avec leurs obligations sociales et fiscales

- à réaliser dans un périmètre géographique bien défini : par exemple quartier Village ou quartier du Port

L'aide ne pourrait pas dépasser un pourcentage du montant total des travaux dans la limite d'un plafond à déterminer, et dans la limite d'un nombre de projets déposés par an.

Dans un but de cohérence et d'économie, les projets aidés pourraient être inscrits dans des secteurs qui auront bénéficié d'un enfouissement des réseaux (électrique, télécommunications), ou de voirie.

Tous ces éléments doivent être analysés, étudiés et tranchés par la commission en vue d'une prochaine présentation au Conseil municipal.

Avant de débiter ce travail, M. le Maire demande au Conseil municipal de se positionner en amont sur le principe même d'une aide communale pour inciter les travaux de réfection de façade, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour la création d'une aide communale pour la rénovation des façades, aides dont les caractéristiques devront être présentées par la commission et votées lors d'un prochain conseil municipal.

XIII. CONVENTION FISCALIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or. La Métropole de Lyon a acquis la licence du Logiciel « Fiscalis » de la société FININDEV qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis chaque année par l'Etat (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non-bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre, ...). Cet outil est utilisé par le service Fiscalité et Synthèse Financière de la direction des finances afin de travailler sur l'optimisation des bases d'imposition. La Métropole met aussi gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire, afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur territoire et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases. Par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

XIV. CONVENTION SUBVENTION CLASSES MOBILES

M. le Maire présente à l'Assemblée la convention de financement suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses pour l'acquisition et l'installation des équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés au sein de l'école conformément au dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention attribuée
Volet équipement	22 900 €	14 700 €
Volet services et ressources numériques	4 140 €	1500 €
Total	27 040 €	16 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

XV. ECOLE : CONVENTION PISCINE

L'éducation nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive. La Commune de Couzon-au-Mont-d'Or souhaite apporter son concours au développement de l'EPS et notamment de la pratique de la natation scolaire. Dans cet objectif, M. le Maire propose à l'Assemblée les trois conventions suivantes :

- « Convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les Ecoles primaires publiques de la Ville de Couzon-au-Mont-d'Or » : dans ce cadre la commune de Couzon-au-Mont-d'Or met à disposition des intervenants extérieurs et des installations sportives permettant la pratique de l'Education Physique et Sportive.

- « Convention pour la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires » : s'agissant de l'apprentissage de la natation, il est rappelé que donner la possibilité à tous les élèves de savoir nager est une priorité nationale, inscrite dans les programmes de l'éducation physique et sportive. Ainsi la commune de Couzon-au-Mont-d'Or assure l'apprentissage de la natation à la piscine ORIGAMI à Rillieux la Pape et met à la disposition de l'école primaire des intervenants extérieurs qualifiés pour la pratique de cette activité.



- « Convention de location du bassin du centre aquatique municipal dénommé Piscine ORIGAMI à Rillieux-la-Pape pour la mise en place de l'activité piscine » : cette activité a lieu du 20 septembre 2021 au 24 juin 2022. Pour l'année 2021/2022, le montant est de 119.10€ TTC par classe et par créneau. Le montant global sera de 3 930.30 € TTC (maîtres-nageurs compris) pour les 33 créneaux, pour 3 classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les trois conventions ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution desdites conventions.

XVI. CONVENTION PACK'ADS DEMAT

Madame Lucas, Adjointe à l'urbanisme, aux grands projets du mandat et à la coordination communale, rappelle que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 79 dossiers.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.



Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon

Oui l'exposé de Madame Lucas , le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon**

XVII. FESTIVAL « SAONE EN SCENES » : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la volonté de reconduire le Festival Saône en Scènes.

C'est pourquoi, il présente avec M. Muyard, le projet de convention pour le Festival qui aura lieu au mois de novembre 2021 et qui définit les conditions dans lesquelles le « Théâtre des Bords de Saône » accepte d'être le porteur administratif du festival « Saône en scènes » et fixe le concours financier des 12 communes adhérentes (soit 1 500 € par commune).

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- **d'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre du festival intercommunal « Saône en Scènes » avec une participation financière de la commune à hauteur de 1 500 €**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant**

XVIII. MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR

Madame Florence MELE, adjointe, rappelle à l'Assemblée Délibérante le règlement intérieur de la Médiathèque, qu'il s'agirait ce soir de mettre à jour à la demande de la responsable de la médiathèque qui propose d'apporter les modifications suivantes :

- Nombre de documents empruntables : il est proposé que le nombre de documents empruntables soit le même pour les adultes et les enfants. Soit pour chaque carte : 6 documents papier et 2 DVD.

- Durée du prêt : dorénavant, une seule date de retour, quel que soit le type de document. Actuellement, les durées de prêts sont de 5 semaines pour les livres, 3 semaines pour les nouveautés et 15 jours pour les dvd. Il est proposé que cette durée soit uniformisée à 4 semaines.

Cette durée d'emprunt est renouvelable une fois sauf pour les nouveautés, les documents réservés et en retard.

- Retards : les lecteurs n'ont jamais payé d'amende depuis l'ouverture de la médiathèque à la maison Servant (2004). Le forfait des amendes est pourtant inscrit sur le règlement intérieur. Afin d'éviter les complications liées à la gestion de la trésorerie, il est proposé d'établir une règle identique à ce qu'il se fait dans d'autres bibliothèques, à savoir, qu'à partir de deux semaines de retard, la carte peut être suspendue pour une durée de deux semaines.

Le Conseil, oui le rapport de Madame MELE, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque en modifiant les articles suivants :

« - Article 8 : L'utilisateur enfant et adulte peut emprunter 6 documents papier (dont 2 nouveautés maximum), 2 DVD et 2 documents sonores pour une durée de 4 semaines.

« Article 12 : L'emprunteur qui ne respecte pas le délai de prêt verra sa carte suspendue pendant deux semaines. En cas de retards répétés dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...) »

XIX. CONVENTION CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Patrick VERON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-D'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69.

- De choisir d'adhérer aux missions suivantes :

- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

XX. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose que suite à l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle, il faut recruter une nouvelle ATSEM sur un temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires afin de répondre aux nouveaux besoins du service.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que suite au départ à la retraite de l'agent travaillant à la bibliothèque, le poste a été ouvert au grade d'Adjoint du Patrimoine sur un temps non complet de 25 h 00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire expose enfin que le recrutement en mars 2021 d'un agent contractuel à l'accueil de la mairie suite à une vacance temporaire d'emploi rend difficile l'organisation du service. L'agent en poste donnant satisfaction, il propose de le stagiairiser via une intégration directe sur le grade d'adjoint administratif. Il propose donc de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 01^{er} octobre 2021.

M. Muyard s'interroge sur la possibilité d'étudier des recrutements mutualisés avec d'autres communes pour les emplois précaires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De procéder à la création du grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 14,5 heures hebdomadaires à compter du 02 septembre 2021.

- De procéder à la création du grade d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 25 h 00 hebdomadaires à compter du 01^{er} juin 2021.



- **De procéder à la création du grade d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 01^{er} octobre 2021.**
- **De modifier le tableau des effectifs**

XXI. CONVENTION PERMANENCES AVOCAT

M. le maire propose aux membres du Conseil de conclure auprès de Maître Thibaut de BERNON une Convention de partenariat et de consultations à titre gratuit.

En effet, la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR pourrait mettre à disposition de ses administrés des permanences juridiques assurées par Maître Thibaut de BERNON leur permettant de bénéficier de ses conseils et d'une assistance juridique visant à la résolution des problématiques et différends les affectant et à garantir des prises de décisions éclairées.

Dans le cadre de la convention, Maître Thibaut de BERNON s'engage à assurer une permanence d'une demi-journée par mois dans les locaux de la Mairie.

Cette permanence serait réalisée en matinée, de 9h à 12h, de préférence un jour ouvrable (en fonction des disponibilités des locaux de la Mairie). Maître Thibaut de BERNON s'engage par ailleurs à assurer des rendez-vous d'une demi-heure maximum afin de permettre sur la durée de la permanence un volume de six (6) rendez-vous avec les administrés de la commune.

La mairie laisserait à disposition de Maître Thibaut de BERNON un local fermé permettant d'assurer les rendez-vous avec les administrés en toute confidentialité et communiquerait par les différents canaux de communication de la Mairie l'existence, les dates et heures de ces permanences juridiques gratuites et les coordonnées professionnelles de l'Avocat afin de permettre les prises de rendez-vous entre ce dernier et les administrés.

Il est expressément convenu que Maître Thibaut de BERNON se chargerait lui-même de la gestion du planning des rendez-vous de chaque permanence avec les administrés qui l'auront préalablement contacté.

Les prestations seraient réalisées à titre gratuit. Maître Thibaut de BERNON ne pourra en aucune manière, ni facturer la commune de COUZON AU MONT D'OR, ni les administrés, pour les permanences réalisées.

Il serait toutefois permis à Maître Thibaut de BERNON de conclure des conventions d'honoraires ultérieurement avec les administrés si les problématiques juridiques présentées ne pourraient être traitées dans le cadre du rendez-vous d'une demi-heure réalisé lors de la permanence, ou d'orienter les administrés vers des confrères spécialisés si le domaine juridique présenté n'entre pas dans les domaines d'interventions habituels de l'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

XXII. ICPE SANOFI PASTEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-40 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable (22 voix pour, 1 abstention) à la demande d'autorisation environnementale de la Société SANOFI PASTEUR NVL pour l'exploitation d'une installation de production de vaccins sur son site sis 31-33 quai Armand Barbès à Neuville sur Saône.

Il informe l'assemblée que l'autorisation environnementale a été accordée par l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2021-219 en date du 13/09/2021.

Le Conseil Municipal en prend note.



XXIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait lecture des questions des élus de Couleurs Couzon adressées au Conseil municipal, en laissant le soin aux élus concernés par les différents sujets de répondre :

« -Où en est-on du recrutement du policier intercommunal et avec quelles communes ? »

Réponse : M. DE MONTRICHARD explique les difficultés actuelles pour recruter (beaucoup d'offres et peu de demandes, problématique de l'armement,...). Une fois le recrutement acté, pourra être envisagé dans un second temps la mise en place d'une police intercommunale.

« - Comment a été organisée la transition à la médiathèque suite au départ de son ancienne responsable Martine Coret ? »

Réponse : Mme MELE rappelle le recrutement de Mme ARCA et son départ de St Romain, la passation avec Mme CORET, l'appel à bénévoles....

« - Qu'en est t'il de l'intervenant musique à l'école suite au départ de Rita ? »

Réponse : M. le Maire rappelle le départ de Mme DA ROCHA et évoque les difficultés pour trouver un remplaçant. Une convention avec l'Université Lyon 2 est en préparation pour recruter un(e) étudiant(e).

« - Pourquoi n'y a t'il aucune ou très peu de commissions travaux et enfance alors que ce sont des sujets d'actualité ? »

Réponse : M. THOMMEGAY souligne que les réunions de chantiers se déroulent toutes les semaines et que les membres de la commission ne ressentent pas le besoin d'en faire plus.

M. le Maire indique également que des dossiers ont été traités en commission enfance et que d'autres sont en préparation. Le nombre de réunions sera augmenté.

« - Un appel d'offres a été lancé en mai pour la prestation "restaurant scolaire" : quelle en a été l'issue, combien de candidats ont postulé, quelles sont les caractéristiques du nouveau contrat ? »

Réponse : Le sujet a été évoqué lors du point n°5.

« - Nous venons de recevoir les taxes foncières : si la part "commune" a peu varié, celle du Sigerly a grimpé en flèche (jusqu' à 55% d'augmentation) . Quelle explication à cela ? pouvez-vous confirmer qu'il s'agit des travaux de la rue Rochon et RD 51 demandés au Sygerly ? »

Réponse : M. le Maire explique le calcul des taxes foncières et la contribution pour le Sigerly.

« - Il semblerait que les travaux de rénovation de la salle des fêtes ne puissent pas commencer de suite : qu'en est-il et pourquoi ? »

Réponse : Mme LUCAS évoque l'avis défavorable de la DDT pour des raisons administratives qui sera réglées prochainement mais qui retarde de fait le commencement des travaux.

« - Pouvez-vous nous faire un point sur l'occupation des salles par les associations en ce début d'année ; quels points durs reste t il ? »

Réponse : M. HENNINOT indique qu'il n'y a aucune difficulté, ni problèmes dans l'organisation du planning d'occupation des salles.



« - Stade Synthétique : il n'est quasi plus ouvert depuis l'été - que se passe - t- il ? quelle gestion avez-vous mis en place ? »

Réponse : M. le Maire rappelle les dégradations au mois de juillet qui ont obligé à fermer le site au public. Toutefois il restait accessible à l'ASI, le GOSC et St Léonard.

Il informe le Conseil également que de nouveaux créneaux ont été ouverts au public depuis cette semaine et qu'un animateur sera recruté pour surveiller et proposer des animations aux utilisateurs.

« - Où en est le projet du jardin du château ? »

Réponse : Mme LUCAS explique que la conservatrice des Monuments historiques a été sollicitée et est venue sur place pour visiter la Combes, l'idée étant d'en faire une étude complète par un bureau d'études avant tous travaux d'aménagement.

M. le Maire termine la séance en évoquant le passage de la commune à 30km/h et pour certaines zones à 20km/h.

La séance est levée à 22h30

Patrick VERON
Maire